



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/WP/116
13 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme
Trente-quatrième session
Genève, 27 septembre - 1er octobre 1999
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE *

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
4. Évaluation de programmes de coopération technique :
 - a) Droit et politique de la concurrence
 - b) Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux
5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Groupe de travail
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

* / Approuvé par le Groupe de travail à sa trente-troisième session, le 29 janvier, et à la reprise de celle-ci, le 28 mai 1999.

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Élection du bureau

1. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail élit lui-même son bureau. Selon le système de roulement en vigueur, le président du Groupe de travail à sa trente-quatrième session sera le représentant d'un des États membres de la liste A (Asie), et le vice-président/rapporteur celui d'un des États membres de la liste D.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (TD/B/WP/116)

2. L'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session du Groupe de travail, approuvé le 29 janvier 1999, figure dans la section I qui précède. Une note sur l'organisation des travaux sera distribuée à l'ouverture de la session.

Point 3 - Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement

3. Le rapport sur les activités de coopération technique, qui est soumis à la fois au Conseil du commerce et du développement à sa quarante-sixième session et au Groupe de travail à sa trente-quatrième session, comprend trois parties :

Aperçu général des activités de coopération technique (TD/B/46/3-TD/B/WP/117)

Ce document donne des renseignements sur les activités de coopération technique menées par la CNUCED au cours de l'année passée, ainsi que sur les perspectives concernant la mobilisation de ressources extrabudgétaires et sur la coopération entre la CNUCED et d'autres organisations. Il contient aussi une brève analyse de la répartition des activités entre les pays, régions et programmes. En outre, comme l'avait demandé le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-cinquième session, il fournit des informations sur la simplification du plan triennal de coopération technique. Y sont décrits les moyens de répartir de façon plus équilibrée les activités entre les différentes régions, en tenant compte de leurs besoins respectifs et en tirant le meilleur parti des capacités des pays en développement, notamment des compétences locales et régionales.

Annexe I - Examen des activités exécutées en 1998 (TD/B/46/3-TD/B/WP/117/Add.1)

Dans cette annexe sont décrits, pour chaque programme, les activités exécutées par la CNUCED en 1998, leur contexte et les résultats obtenus.

Annexe II - Tableaux statistiques (TD/B/46/3-TD/B/WP/117/Add.2)

Ces tableaux contiennent des données sur l'évolution des dépenses par source de financement, sur les contributions financières et sur les projets de coopération technique.

4. Après examen, le Groupe de travail pourrait recommander au Conseil d'adopter, à sa quarante-sixième session, un projet de décision donnant des orientations pour les activités de coopération technique de la CNUCED.

Point 4 - Évaluation de programmes de coopération technique :

a) Droit et politique de la concurrence (TD/B/WP/119)

5. À sa vingt-quatrième session, le Groupe de travail avait décidé qu'à l'avenir, pour l'examen annuel des activités de coopération technique, le secrétariat de la CNUCED présenterait une étude approfondie sur un programme de coopération technique "pour permettre au Groupe de mieux évaluer ce programme, de faire des recommandations et de contribuer au renforcement de l'avantage comparatif de la CNUCED". À sa trente-deuxième session, il a décidé qu'à sa prochaine session consacrée à la coopération technique, en 1999, il procéderait à "une évaluation approfondie du programme sur le droit et la politique de la concurrence".

b) Suite donnée à l'évaluation du programme relatif aux pôles commerciaux (TD/B/WP/120; TD/B/WP/121 et TD/B/WP/122)

6. À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail était saisi d'une évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux, établie par une équipe extérieure indépendante. À sa trente-troisième session, au paragraphe 9 de ses conclusions concertées, il a invité le secrétariat "à établir une stratégie concernant les pôles commerciaux et à la lui soumettre pour plus ample examen, en accordant une attention particulière aux conclusions et recommandations du rapport d'évaluation ainsi qu'aux délibérations du Groupe de travail à ce sujet et en faisant des propositions concernant l'applicabilité financière et technique de ces recommandations". Dans le même paragraphe, il a également prié le secrétariat "d'établir un rapport détaillé décrivant toutes les activités qu'il [avait] entreprises pour s'acquitter des divers mandats qui lui [avaient] été confiés depuis la mise en oeuvre du programme". Au paragraphe 11 de ses conclusions concertées, le Groupe de travail a invité le Secrétaire général de la CNUCED "à lui présenter, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'application des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, ainsi que sur la mise en oeuvre des présentes conclusions concertées". Le Groupe de travail sera donc saisi de la stratégie concernant les pôles commerciaux (TD/B/WP/120) et du rapport détaillé (TD/B/WP/121) demandés au paragraphe 9 de ces conclusions ainsi que du rapport du Secrétaire général de la CNUCED demandé au paragraphe 11 (TD/B/WP/122).

Point 5 - Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Groupe de travail

7. Le secrétariat de la CNUCED présentera au Groupe de travail, pour examen, un projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session.

Point 6 - Questions diverses

Point 7 - Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

8. Le rapport final sera établi sous l'autorité du vice-président/rapporteur, compte tenu des débats de la séance plénière de clôture, et sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
